

N° 8604

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

**autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition, le lancement et
l'exploitation du satellite GovSat-2 destiné aux communications
gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires**

* * *

**Rapport
de la Commission de la Défense
(14.1.2026)**

* * *

La Commission se compose de : M. Guy ARENDT, Président-Rapporteur ; Mmes Diane ADEHM, Nancy ARENDT, M. André BAULER, Mmes Simone BEISSEL, Liz BRAZ, MM. Alex DONNERSBACH, Emile EICHER, Félix EISCHEN, Georges ENGEL, Marc GOERGEN, Ben POLIDORI, Mme Sam TANSON, M. Tom WEIDIG, Membres.

* * *

I. ANTÉCÉDENTS

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 30 juillet 2025 par la Ministre de la Défense. Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche financière, d'un check de durabilité – Nohaltegkeetscheck, et d'une fiche d'évaluation d'impact.

Par décision du 25 septembre 2025 de la Conférence des Présidents de la Chambre des Députés, le projet de loi a été renvoyé à la Commission de la Défense.

Le 24 septembre 2025 et le 12 novembre 2025, le projet de loi a été présenté et discuté à la Commission de la Défense qui a désigné dans sa réunion du 12 novembre 2025 son président rapporteur du projet de loi.

Le projet de loi a fait l'objet d'amendements gouvernementaux transmis à la Chambre des Députés le 18 novembre 2025.

Le Conseil d'État et la Chambre de Commerce ont rendu leurs avis respectifs sur le projet de loi et les amendements le 8 décembre 2025.

L'examen des amendements et des avis par la Commission de la Défense a eu lieu dans sa réunion du 7 janvier 2026.

Le présent rapport a été adopté par la commission le 14 janvier 2026.

II. OBJET DU PROJET DE LOI

Le projet de loi n°8604 a pour objet d'autoriser le Gouvernement à financer l'acquisition, le lancement et l'exploitation du satellite GovSat-2, destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi que l'acquisition de capacités satellitaires. Le projet de loi vise à renforcer la capacité de communications satellitaires (ci-après « SatCom ») à la disposition du Gouvernement par l'intermédiaire de LuxGovSat afin de répondre à la demande croissante émanant des alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (ci-après « OTAN ») ainsi que d'autres partenaires internationaux du Luxembourg.

III. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Contexte historique – LuxGovSat et son GovSat-1 :

Le Luxembourg, en tant qu'État membre engagé de l'Union européenne (ci-après « UE ») et membre de l'OTAN, attache une importance particulière à sa contribution à la posture de dissuasion et à la politique de défense de l'Alliance. Cette contribution se matérialise notamment par la mise à disposition de services et de capacités spécifiques, en cohérence avec la politique de sécurité menée par la Défense luxembourgeoise, afin de soutenir la mise en œuvre des programmes et missions relevant des politiques de défense de l'OTAN. C'est dans ce contexte, et dans la volonté d'accroître l'effort et les contributions du Luxembourg en matière de défense, que le Gouvernement luxembourgeois a lancé, conjointement avec la société luxembourgeoise SES Astra S.A. (ci-après « SES »), une joint-venture, ayant pour objectif l'acquisition, le lancement et l'exploitation d'un satellite dédié aux communications gouvernementales et militaires, le GovSat-1. Cette coopération a été formalisée par la loi du 19 décembre 2014, laquelle a autorisé le Gouvernement à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation des objectifs fixés lors de la signature de la joint-venture avec SES. La loi a ainsi permis à l'État luxembourgeois de participer, à hauteur de 50 millions d'euros, au capital d'une société anonyme détenue à parts égales par l'État et SES, ainsi que d'acquérir auprès de cette société des capacités satellitaires pour un montant total de 100 millions d'euros sur une période de dix ans, soit 10 millions d'euros par an, afin de répondre aux besoins de la Défense luxembourgeoise. Ladite société, dénommée LuxGovSat S.A. (ci-après « LGS »), a été constituée le 12 février 2015 avec pour mission la gestion de l'acquisition, du lancement et de l'exploitation du satellite GovSat-1. Le lancement de ce dernier a eu lieu le 31 janvier 2018, tandis que sa mise en service opérationnelle, également appelée Operational Service Date (OSD), est intervenue le 19 mars 2018.

Outre la création de la société LGS, la loi du 19 décembre 2014 a également permis au Gouvernement d'acquérir des capacités SatCom afin de remplir ses besoins et obligations dans le domaine de la défense. Dans ce cadre, le Gouvernement a assumé le rôle du « anchor customer », en utilisant une partie des capacités du satellite GovSat-1 pour ses propres besoins, tout en mettant ces capacités à disposition, sans contrepartie financière, à des partenaires et à des alliés, tels que l'UE et l'OTAN. À titre d'exemple, la Défense luxembourgeoise a participé à divers programmes multinationaux, notamment au programme NSS6G (NATO SATCOM Services – 6th Generation) de l'OTAN, dans le cadre duquel l'Alliance a acquis des capacités SatCom auprès de six États membres participants. Le Luxembourg a également contribué à des initiatives de l'Union européenne, telles que le programme « Pooling and Sharing GOVSATCOM », de l'Agence européenne de défense, permettant aux États membres de l'UE d'accéder à des capacités satellitaires mises à disposition par d'autres États. Parallèlement à ces arrangements conclus au niveau gouvernemental, LGS a également remporté des marchés directs et conclu des contrats avec

d'autres clients institutionnels. Les capacités GovSat-1 ont ainsi été utilisées dans le cadre de nombreuses missions et par divers acteurs, notamment par l'Armée luxembourgeoise, y compris pour le soutien des troupes actuellement déployées en Roumanie, par l'Armée belge, par l'OTAN et l'Agence OTAN de soutien et d'acquisition (NSPA), ainsi que par l'UE dans le cadre de la mission de formation EUMAM Mozambique et par les Nations Unies dans le cadre de missions de stabilisation et de maintien de la paix, dont notamment la mission MINUSMA (Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali).

La forte demande constatée au fil des années pour les capacités SatCom fournies par le satellite GovSat-1 s'explique tant par les défis sécuritaires croissants et la multiplication des missions militaires et de sécurité que par les caractéristiques techniques et opérationnelles du système. Le GovSat-1 couvre des services dans la bande de fréquences SHF (Super High Frequency) et est doté de capacités antibrouillage destinées à le protéger contre des perturbations. Son grand avantage est qu'il offre des capacités sécurisées, résilientes et garanties, à des coûts inférieurs à ceux généralement associés aux satellites militaires étatiques classiques, tout en répondant aux exigences élevées propres aux usages militaires et gouvernementaux. Ces atouts expliquent l'appréciation marquée des partenaires et alliés du Luxembourg pour les contributions nationales dans le domaine des communications satellitaires, comme le reflète l'augmentation progressive de l'utilisation des capacités du GovSat-1 depuis son entrée en service en mars 2018. Le développement et l'exploitation du GovSat-1 revêtent dès lors une importance stratégique particulière, non seulement pour les partenaires du Luxembourg, mais surtout pour la Défense luxembourgeoise elle-même. Ce projet a permis au Luxembourg de développer une capacité de niche essentielle au sein de l'UE et de l'OTAN, renforçant son rôle stratégique au sein de ces organisations, en particulier dans le domaine des communications satellitaires.

Bien que le GovSat-1 puisse, en fonction de l'état de ses composants et de la quantité de carburant restante nécessaire aux corrections d'orbite et au maintien en position, être exploité jusqu'à au moins 2038, il ne dispose à ce stade que de capacités résiduelles limitées. Or, la demande pour des capacités SatCom demeure élevée et continue de croître, notamment en raison de la complexité accrue des opérations militaires et de sécurité, du contexte géopolitique et sécuritaire actuel, ainsi que de la concurrence croissante entre puissances dans l'espace. Ces évolutions accentuent les besoins des forces armées en capacités SatCom sécurisées, souveraines et résilientes.

Importance stratégique du projet « GovSat-2 » :

Le projet GovSat-2 revêt une importance stratégique majeure, non seulement pour la Défense luxembourgeoise, mais également pour les partenaires européens du Luxembourg et ses alliés au sein de l'OTAN. Dans le contexte géopolitique actuel, marqué par le retour de conflits de haute intensité, la multiplication des zones de tension et la militarisation accrue de l'espace, une augmentation constante de la demande en capacités SatCom a été constatée. Cette demande, qui demeure d'ores et déjà élevée, est appelée à croître de manière significative au cours des prochaines années, tant en volume qu'en exigences de qualité de service, de sécurité et de résilience, comme l'ont confirmé les échanges menés entre les représentants de la Défense luxembourgeoise et plusieurs partenaires. L'importance des capacités SatCom ne cesse ainsi de s'accroître, en particulier à la lumière de l'évolution des formes de la guerre moderne. L'augmentation des opérations interarmées, l'intégration croissante de drones, de capteurs déportés, de systèmes interconnectés et d'unités déployées sur des théâtres d'opérations isolés rendent indispensable une connectivité continue, sécurisée et à haut débit, indépendante des infrastructures terrestres. Les opérations militaires se déroulent ainsi de plus en plus dans des environnements contestés, brouillés et numérisés, où la résilience des communications devient déterminante. Dans ce contexte, la disponibilité de moyens de communication protégés contre le brouillage, les intrusions et les cyberattaques revêt une importance critique. Les communications satellitaires à vocation militaire permettent de

s'affranchir des réseaux civils, souvent vulnérables ou saturés, et d'assurer la souveraineté des échanges d'informations sensibles. Les conflits récents ou en cours, notamment la guerre en Ukraine, ont démontré de manière évidente que l'accès garanti et maîtrisé à l'espace est indispensable pour soutenir les volumes croissants de données nécessaires aux opérations militaires contemporaines. Or, les capacités existantes, souvent partagées ou vieillissantes, ne sont pas toujours en mesure de répondre à ces exigences accrues. En répondant à ces évolutions et impératifs stratégiques, le GovSat-2 constituera une capacité souveraine, protégée et sensiblement plus performante, dotée de technologies de pointe, ce qui fait du GovSat-2 un satellite d'une importance stratégique particulièrement prononcée.

Le GovSat-2 fournira ainsi une capacité essentielle au renforcement de la résilience et de la défense nationale et collective, dans un contexte où les relations transatlantiques appellent à une planification stratégique prudente et où l'UE ainsi que les alliés européens de l'OTAN cherchent à réduire certaines dépendances critiques à l'égard de partenaires extérieurs. De manière plus générale, les contributions du Luxembourg dans le domaine SatCom, et les capacités mises à disposition par LGS à travers le satellite GovSat-1, ont d'ores et déjà été largement reconnues et appréciées par les partenaires et alliés du Luxembourg. Elles ont contribué à renforcer la visibilité et la crédibilité de la Défense luxembourgeoise, ainsi que la position du Luxembourg en tant qu'acteur pertinent dans le domaine de la défense spatiale. Les capacités SatCom, telles que celles fournies par GovSat-1 et appelées à être renforcées et modernisées par GovSat-2, constituent des contributions à haute valeur ajoutée, faisant du Luxembourg un partenaire privilégié et un acteur de premier plan dans le domaine de la défense spatiale.

Le projet qui fait l'objet du présent projet de loi s'inscrit par ailleurs dans la feuille de route visant à atteindre les objectifs nationaux en matière d'effort de défense et est pleinement aligné avec les objectifs définis dans la stratégie spatiale de défense du Luxembourg, publiée en février 2022. Enfin, le projet est également porteur de retombées économiques, dans la mesure où les processus d'acquisition du satellite GovSat-2 et du segment sol associé prévoient l'implication des entreprises et des industries luxembourgeoises.

Objectifs et spécificités techniques et financiers du projet « GovSat-2 » :

Afin de pouvoir répondre à la demande croissante en capacités SatCom mises à disposition par LGS, ainsi que de permettre l'accueil de nouveaux clients institutionnels, le projet GovSat-2 a pour objectif principal d'augmenter les capacités de LGS au-dessus de l'Europe, de l'Afrique et du Moyen-Orient. S'appuyant sur l'expérience acquise par le Luxembourg dans le cadre du développement et de l'exploitation du satellite GovSat-1, le GovSat-2 sera conçu dans un esprit similaire, tout en intégrant les évolutions technologiques et les nouvelles menaces auxquelles sont confrontées les infrastructures spatiales. Il visera à garantir un approvisionnement en capacités SatCom performantes et sécurisées, à des coûts inférieurs à ceux généralement associés aux satellites militaires étatiques classiques, tout en répondant aux exigences accrues en matière de résilience, de sécurité et de disponibilité.

La capacité de disposer de moyens de communication fiables, sécurisés et continus, tels que ceux offerts par le satellite GovSat-2, constitue un atout stratégique considérable. Le GovSat-2 répondra ainsi à un large éventail d'exigences militaires nécessitant des bandes passantes élevées, des débits importants et une couverture sur de longues distances, offrant aux partenaires et alliés du Luxembourg un avantage opérationnel significatif. Ces capacités permettront notamment d'assurer une connectivité constante pour les forces armées ainsi que pour les services de secours, y compris dans des environnements isolés ou dégradés. À cette fin, le GovSat-2 embarquera deux types principaux de capacités :

- des capacités en bande SHF (Super High Frequency), couvrant les bandes de fréquences militaires X et Mil-Ka, destinées à répondre aux besoins en liaisons

SatCom à haute capacité pour des utilisateurs déployés ou fixes (conformément aux usages typiques dans un environnement militaire) ;

- des capacités en bande UHF (Ultra High Frequency), adaptées aux besoins en faibles débits de données au niveau tactique (notamment pour des unités spécialisées telles que les forces spéciales).

S'agissant des capacités SHF, il est prévu de les doubler par rapport aux capacités actuellement disponibles sur le GovSat-1, en tenant compte de l'évolution anticipée de la demande entre aujourd'hui et 2045. L'intégration de capacités UHF constitue, quant à elle, une nouveauté par rapport au GovSat-1, ces capacités n'ayant pas été incluses dans le premier satellite. Toutefois, les besoins en UHF sont en nette augmentation et sont devenus indispensables pour de nombreuses opérations militaires. À cet effet, il est prévu d'équiper le GovSat-2 de 10 à 12 canaux UHF, en complément des canaux SHF.

Comme déjà énoncé, les tensions géopolitiques accrues affectent également le domaine spatial, lequel est soumis à une militarisation progressive depuis plusieurs années. Dans ce contexte, les menaces pesant sur les satellites se sont ainsi multipliées, faisant des infrastructures spatiales des cibles prioritaires dans le cadre d'actions de déstabilisation ou de confrontations asymétriques. Des acteurs étatiques et non-étatiques ont développé, et continuent de développer, des capacités offensives spécifiquement conçues pour interférer avec ou neutraliser les satellites, notamment par le brouillage électromagnétique, l'aveuglement par laser, les cyberattaques, l'emploi de moyens cinétiques ou encore l'utilisation d'armes antisatellites. Face à cette diversité de menaces, il est impératif que le GovSat-2 dispose de caractéristiques techniques avancées garantissant un haut niveau de sécurité et de résilience. Le durcissement des systèmes (« hardening ») constitue à cet égard une nécessité, notamment afin d'assurer la continuité de fonctionnement du satellite en cas d'événements extrêmes, tels qu'une explosion nucléaire en haute altitude susceptible de générer des impulsions électromagnétiques (EMP). De même, l'intégration de systèmes antibrouillage performants, combinés à des capacités de géolocalisation des sources de brouillage, permettra de détecter, localiser et, dans la mesure du possible, de neutraliser les tentatives d'interférence visant les communications opérationnelles. Le brouillage constitue en effet une méthode de déstabilisation relativement accessible, pouvant être mise en œuvre depuis le sol, la mer, ou d'autres plateformes spatiales, et visant à saturer les fréquences afin d'altérer, voire d'interrompre, les communications. Le GovSat-2 sera donc équipé de systèmes de durcissement, d'antibrouillage et de géolocalisation des menaces à la pointe de la technologie, lui permettant de faire face de manière efficace aux risques croissants dans l'environnement spatial.

Sur le plan financier, le présent projet de loi prévoit une enveloppe globale de 816 millions d'euros pour le programme GovSat-2. Sur ce montant, 301 millions d'euros correspondent au coût effectif pour le budget de l'État. Le solde de 515 millions d'euros se compose, d'une part, d'une réserve budgétaire de 15 millions d'euros, destinée à couvrir des besoins techniques, opérationnels, programmatiques ou géopolitiques susceptibles d'affecter la mise en œuvre du programme et, d'autre part, d'une enveloppe maximale de 500 millions d'euros dédiée à la mise en œuvre de partenariats stratégiques dans le cadre du programme GovSat-2. La réserve budgétaire vise à garantir une flexibilité financière indispensable pour un projet spatial de cette ampleur, étalé sur plusieurs années et exposé à des aléas technologiques, économiques et géopolitiques difficilement anticipables. Une telle réserve constitue une pratique courante dans le domaine spatial et permet au Gouvernement de faire face à d'éventuelles hausses de coûts ou à des besoins additionnels sans devoir recourir systématiquement à une autorisation législative. Elle ne constitue toutefois pas une dépense automatique, mais un instrument prudentiel, activable uniquement lorsque des besoins concrets se matérialisent et dans le strict respect du plafond fixé par le présent projet de loi. L'enveloppe de 500 millions d'euros destinée aux partenaires stratégiques revêt une nature budgétaire particulière. Elle ne constitue pas une dépense effective pour le budget de l'État,

mais un mécanisme de transit comptable permettant la mise en œuvre de coopérations avec des partenaires intéressés par l'acquisition de capacités GovSat-2. Plusieurs partenaires stratégiques et alliés ont d'ores et déjà exprimé un intérêt concret et croissant pour de telles coopérations en amont de l'entrée en service du satellite. Les montants concernés correspondent à des versements anticipés effectués par ces partenaires et transitant par le budget de l'État afin de permettre la mise à disposition des capacités dès l'opérationnalisation du GovSat-2. Cette enveloppe est ainsi budgétairement neutre pour le Luxembourg et conforme aux exigences constitutionnelles et budgétaires en vigueur.

IV. AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans son avis du 8 décembre 2025, le Conseil d'État, tout en formulant quelques observations d'ordre légistique et en relevant le caractère jugé superfétatoire de certaines dispositions, notamment aux articles 1^{er} et 3, a également relevé qu'il appartiendra au législateur d'assurer la vérification de l'utilisation effective des fonds alloués à la réserve budgétaire, en cohérence avec la finalité poursuivie par le présent projet de loi. Nonobstant ces observations, le Conseil d'État n'a soulevé aucune autre observation quant au fond du présent projet de loi.

V. AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

La Chambre de Commerce a émis son avis le 8 décembre 2025. Elle y exprime son étonnement quant à l'absence de saisine initiale pour avis du projet de loi et des amendements subséquents, lesquels concernent, selon elle, directement l'intérêt économique général du pays, ainsi que, plus spécifiquement, deux entreprises ressortissantes de la Chambre de Commerce. Malgré cette observation, la Chambre de Commerce marque son accord avec le présent projet de loi. Elle souligne que celui-ci s'aligne pleinement avec les recommandations du rapport « Lux4Defence », publié par la Chambre de Commerce en mars 2025, et estime que le projet de loi constitue une illustration du rôle que l'effort de défense peut jouer en tant que levier d'innovation, de croissance économique et de souveraineté. La Chambre de Commerce relève enfin que le projet GovSat-2, par son ampleur, permettra au Luxembourg d'intensifier son effort de défense tout en stimulant simultanément l'économie nationale.

VI. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1^{er}

Cet article indique l'objet de la future loi, lequel consiste à donner au Gouvernement l'autorisation de financer l'acquisition, le lancement et l'exploitation du satellite GovSat-2 destiné aux communications militaires et gouvernementales et d'acquérir de la capacité satellitaire.

La communication par satellite est essentielle pour la Défense : pour la communication civile des organisations gouvernementales, pour les réseaux d'infrastructures critiques ou encore pour des systèmes de sécurisation de données.

Dans le contexte international marqué surtout par la menace que représente la guerre russe contre l'Ukraine, l'OTAN s'est fixé des objectifs. Le Luxembourg doit aussi augmenter considérablement son effort de défense. Pour réaliser ce défi, il s'est déterminé à :

- 1) éviter une diversification trop grande des activités de la défense ;
- 2) renforcer l'industrie luxembourgeoise ;
- 3) chercher à obtenir un retour économique et sociétal.

En 2015, le gouvernement a conclu avec la société SES un partenariat public-privé (« joint venture ») à parts égales (50/50), la société LuxGovSat S.A., pour le satellite GovSat-1 qui a été lancé en 2018. Aujourd'hui, les capacités du GovSat-1 sont presque entièrement utilisées, de sorte qu'il y a un besoin pour un deuxième satellite, GovSat-2, qui sera exploité par la même société.

La précision que le financement à autoriser par la future loi a pour but de répondre aux besoins et obligations du Luxembourg dans le domaine de la défense a été supprimée conformément à l'indication du Conseil d'État dans son avis du 8 décembre 2025 de l'absence de valeur normative.

Articles 2 et 6

L'article 2 limite le montant total des dépenses à 816 millions d'euros hors TVA (taxe sur la valeur ajoutée). Les dépenses sont imputées au Fonds d'équipement militaire.

Par amendement gouvernemental, le montant initial de 501 millions d'euros a été augmenté à 816 millions d'euros. La fiche financière a été adaptée et un article 6 a été ajouté au projet de loi. Cet article nouveau prévoit une enveloppe budgétaire de 500 millions d'euros pour permettre la mise en œuvre de partenariats stratégiques en amont de l'entrée en service du satellite et ainsi tenir compte « des perspectives accrues de coopération internationale dans le cadre du programme GovSat-2 ».

Le montant de cette enveloppe budgétaire distincte a été retenu en commun par les auteurs du projet de loi et la Commission de la Défense. Comme le soulignent les auteurs au commentaire de l'amendement 3, la mise en place d'une enveloppe budgétaire réservée aux partenariats stratégiques « permet de mieux tenir compte de l'intérêt concret et croissant exprimé par plusieurs partenaires stratégiques en matière de défense et de sécurité pour coopérer avec le Luxembourg en amont de l'opérationnalisation du GovSat-2 ».

Il convient de souligner que cette enveloppe ne constitue pas une dépense budgétaire effective pour l'État luxembourgeois, mais est neutre par rapport au budget. Il s'agit d'un mécanisme comptable de transit de fonds par le budget de l'État, où des partenaires du Luxembourg font des versements anticipés pour l'acquisition de capacités satellitaires sur le GovSat-2. L'inscription dans la loi est nécessaire pour conférer à ce mécanisme une base légale.

Article 3

Cet article autorise le Gouvernement à augmenter sa prise de capital dans la société LuxGovSat S.A. à hauteur de 101 millions d'euros hors TVA.

Cette augmentation du capital de LuxGovSat S.A. s'étendra sur les années 2026 et 2027. Le montant est compris dans le montant global de 816 millions d'euros indiqué à l'article 2. Le Conseil d'État rappelle qu'une augmentation en capital n'est pas soumise à la TVA ; la précision « s'entendant hors TVA » peut dès lors être supprimée.

Dans son avis du 8 décembre 2025, la Chambre de Commerce note que les 101 millions d'euros seront libérés en deux tranches : 41 millions d'euros en 2026 et 60 millions d'euros en 2027.

Article 4

En vertu de cet article, le Gouvernement sera autorisé à acquérir des capacités satellitaires auprès de LuxGovSat S.A. pour un montant de 200 millions d'euros, compris dans le montant global de 816 millions d'euros.

Il est prévu d'acquérir des capacités satellitaires pour un montant de 15 millions d'euros par an sur une durée de 12 ans (« 15x12 », 180 millions d'euros), tout en gardant une certaine flexibilité sans dépasser le montant total de 200 millions d'euros. Un préfinancement de 105 millions d'euros sur les 180 millions d'euros sera effectué au cours des années 2026-2027. Les 20 millions d'euros restants sont destinés à une prise ferme de capacité sur le GovSat-1 pour le cas de retard du GovSat-2, l'enveloppe budgétaire du GovSat-1 se terminant en 2028.

Le Conseil d'État précise que la présente disposition découle de l'article 117, paragraphe 4 de la Constitution¹.

Article 5

L'article 5 initial a fait l'objet d'un amendement gouvernemental : la désignation « réserve budgétaire stratégique » a été remplacée par celle de « réserve budgétaire », plus neutre, le montant initial de 200 millions d'euros a été réduit à 15 millions d'euros contenus dans le montant global de 816 millions d'euros et la partie de phrase « y inclus les besoins de coopération renforcée avec des partenaires » a été supprimée.

Le montant de cette réserve budgétaire a été fixé en commun par les auteurs du projet de loi et la Commission de la Défense en relation avec l'introduction de l'enveloppe budgétaire de 500 millions d'euros (cf. supra sous article 6).

Cette réserve n'est pas dépensée automatiquement. Il s'agit ici, comme le formule le commentaire de l'amendement, d'« un instrument prudentiel, activable uniquement si et lorsque des besoins effectifs et justifiés se matérialisent, et dans le strict respect du plafond fixé par la loi ». Le Gouvernement dispose ainsi « d'une marge de sécurité financière, permettant d'absorber au moins une part significative d'imprévus difficilement anticipables, sans devoir recourir à une nouvelle autorisation législative à chaque aléa ou incident de parcours, tout en garantissant la continuité et viabilité de ce programme stratégique pour le Luxembourg sur le long terme ». La réserve couvre exclusivement des aléas techniques, industriels ou calendaires susceptibles d'affecter la mise en œuvre du programme.

Le Conseil d'État attire l'attention sur le fait qu'il incombe au législateur de vérifier l'utilisation effective de ces fonds par rapport à la finalité indiquée.

Compte tenu de l'enveloppe budgétaire neutre de 500 millions d'euros prévue par l'article 6 et de la réserve budgétaire de 15 millions prévue par l'article 5, les dépenses réelles pour le budget de l'État s'élèvent donc prévisiblement à 301 millions d'euros.

* * *

Compte tenu de ce qui précède, la Commission de la Défense propose à l'unanimité à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi dans la teneur suivante :

¹ Constitution, article 117, paragraphe 4 : « Toute charge grevant le budget de l'État pour plus d'un exercice doit être établie par une loi spéciale. »

Projet de loi

autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition, le lancement et l'exploitation du satellite GovSat-2 destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à concourir au financement de l'acquisition, du lancement et de l'exploitation d'un satellite dénommé « GovSat-2 », destiné aux communications militaires et gouvernementales et exploité par la société LuxGovSat S.A., ainsi que d'acquérir de la capacité satellitaire.

Art. 2. Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser le montant global de 816 000 000 euros et s'entendent hors TVA.

Les dépenses occasionnées par la présente loi sont liquidées à la charge du Fonds d'équipement militaire.

Art. 3. Le Gouvernement est autorisé à augmenter sa prise de capital dans la société LuxGovSat S.A., dont le capital social est détenu à parts égales par l'État luxembourgeois et la société luxembourgeoise SES Astra S.A., à hauteur d'un montant de 101 000 000 euros en vue de contribuer au financement de l'acquisition, du lancement et de l'exploitation du satellite GovSat-2.

Art. 4. Le Gouvernement est autorisé à acquérir des capacités satellitaires auprès de la société LuxGovSat S.A. pour un montant de 200 000 000 euros au total.

Art. 5. Une réserve budgétaire de 15 000 000 euros est prévue pour couvrir l'évolution de besoins techniques, géopolitiques ou opérationnels relatifs à l'exécution du projet GovSat-2.

Art. 6. Une enveloppe budgétaire de 500 000 000 euros est prévue pour permettre la mise en œuvre de partenariats stratégiques dans le cadre de coopérations relatives au programme GovSat-2.

Luxembourg, le 14 janvier 2026

Le Président-Rapporteur,
Guy ARENDT